

MATIERE ET CREATION
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50.000 Euros
Siège social : Rue du Millénaire
72320 VIBRAYE

RCS LE MANS 534 166 863

Ext 2198

Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Le 14/03/2012 Bordereau n°2012/539 Case n°14

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

Le Contrôleur Principal
Annie HERISSE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze,
Le vingt-deux février,
A dix heures,

Les actionnaires de la société **MATIERE ET CREATION**, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 500 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| • Madame Patricia ROSIOD, possédant | 400 actions |
| • La société 2 P PATRIMOINE, possédant | 100 actions |
| <i>Représentée par Monsieur Patrice JOUBERT</i> | |

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia ROSIOD, Président.

Monsieur Patrice JOUBERT est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'unique autre actionnaire et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Réduction du capital social et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société qui devient : le conseil pour la gestion des affaires, l'assistance aux entreprises et la formation.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2. - OBJET.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- ⇒ Le conseil pour la gestion des affaires,
- ⇒ L'assistance aux entreprises,
- ⇒ La formation,
- ⇒ et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de changer, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société et adopte comme nouvelle dénomination : 2P CONSEIL.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3. - DENOMINATION.

La dénomination de la Société est : **2P CONSEIL.**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où la Société est immatriculée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société de VIBRAYE (72320) - Rue du Millénaire à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 12, rue Michelet.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : **12, rue Michelet - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification par la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, et en tout autre lieu par la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que la réduction de capital décidée aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2012, en l'absence d'opposition des créanciers dans le délai visé aux articles L 225-105 et R 225-152 du Code de commerce, est définitive. Le capital social de la Société se trouve ainsi réduit d'un montant de QUARANTE MILLE (40.000) Euros pour être ramené de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros à DIX MILLE (10.000) Euros, étant précisé que cette réduction de capital est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions ainsi ramenée de CENT (100) Euros à VINGT (20) Euros.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. - APPORTS.

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire :

⇒ Par Madame Patricia ROSIOD, la somme de QUARANTE MILLE Euros.....	40.000 Euros
⇒ Par la société 2 P PATRIMOINE, la somme de DIX MILLE Euros	10.000 Euros

Soit au total la somme de CINQUANTE MILLE Euros.....	50.000 Euros

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 22 février 2012, le capital social a été réduit de QUARANTE MILLE (40.000) Euros pour être ramené de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros à DIX MILLE (10.000) Euros, cette réduction de capital ayant été réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions ainsi ramenée de CENT (100) Euros à VINGT (20) Euros.

ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) Euros, divisé en CINQ CENTS (500) actions de VINGT (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

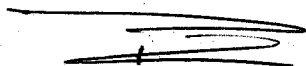
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire et consigné dans le registre légal.

Le Président

Madame Patricia ROSIOD



Le secrétaire

Monsieur Patrice JOUBERT

